DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 22 décembre 2016

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire de la Régie par intérim
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3982-2016.
Cause 2017 des investissements d'Hydro-Québec TransÉnergie.
Réponse à l'objection du Transporteur quant à la recevabilité des reformulations de certaines recommandations du consultant de SÉ-AQLPA contenues dans l'argumentation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Monsieur le secrétaire par intérim,

Nous désirons, par la présente, répondre à l'objection du Transporteur quant à la recevabilité des reformulations de certaines recommandations du consultant de SÉ-AQLPA contenues dans l'argumentation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier.

Le Transporteur a formulé cette objection au bas de la page 2 et au haut de la page 3 de son argumentation en réplique B-0024 HQT-4, document 1 déposée il y a quelques instants.

Nous sommes surpris d'une pareille objection. En effet, ces reformulations ne touchent pas à la substance du rapport du consultant Monsieur Jean-Claude Deslauriers mais uniquement à la manière juridique ou procédurale par laquelle il a formulé ses recommandations. En effet, quant aux recommandations visées, notre consultant avait à la fois a) constaté des lacunes dans la Stratégie de gestion de la pérennité et b) recommandé à la Régie d'exiger leur correction. Dans son argumentation, le Transporteur plaidait avec justesse que ce second aspect des recommandations était prématuré, puisque le présent dossier ne visait qu'à établir le bilan de la *Stratégie* (et donc de constater ses succès et/ou ses lacunes) mais que la correction des lacunes ne serait traitée que dans un dossier ultérieur (HQT, Dossier R-3982-2016, Pièce B-0021, HQT-4, Doc. 1, pp. 10-11). Au moment où le Transporteur avait argumenté cette erreur de formulation des recommandations de Monsieur Deslauriers, SÉ-AQLPA n'avaient pas encore déposé leur argumentation.

C'est donc à la première occasion par la suite, dans leur argumentation au dossier, que SÉ-AQLPA ont apporté les reformulations aux recommandations de Monsieur Deslauriers, de manière à répondre à la critique antérieurement exprimée par le Transporteur quant à une erreur de formulation de ces mêmes recommandations. Ainsi, SÉ-AQLPÄ n'ont gardé dans le texte des recommandations que les aspects « *constats* » des lacunes de la *Stratégie* et de sa mise en œuvre, dont ils invitent la Régie à prendre acte, en reportant à un dossier ultérieur la manière d'y remédier.

Il y a lieu de remarquer qu'il n'est pas inhabituel, dans une plaidoirie, de parfois reformuler des recommandations de témoins de manière à les rendre plus exactes du point de vue juridique et procédural. Tous les assujettis et tous les intervenants le font régulièrement devant la Régie, y compris le Transporteur. C'est d'ailleurs une des caractéristiques des argumentations devant un tribunal de régulation.

(D'ailleurs, sans ouvrir de débat de procédure à ce sujet, il est établi en principe que les recommandations des témoins ne deviennent des recommandations de l'intervenant qu'au moment où l'argumentation de l'intervenant choisit de les y intégrer, avec ou sans modifications)

Lesdites reformulations de recommandations ne sont pas *« tardives »*, puisque SÉ-AQLPA n'avaient pas plaidé auparavant au présent dossier. D'ailleurs, si le calendrier du dossier prévoit que la plaidoirie des intervenants survient quelques jours après celle du Transporteur, c'est précisément afin de leur permettre d'y réagir. C'est ce que SÉ-AQLPA a fait ici. **De plus, le Transporteur n'est aucunement pris par surprise puisque les reformulations de recommandations par SÉ-AQLPA remédient exactement à son propre signalement d'erreur de formulation de ces mêmes recommandations (exprimé dans sa plaidoirie initiale).** Les reformulations ne changent aucunement le fond des analyses de Monsieur Deslauriers, à savoir les lacunes qu'il avait relevées dans la *Stratégie* et sa mise en œuvre. De surcroît, le calendrier du dossier permet également au Transporteur de répliquer à l'argumentation des intervenants.

Non seulement les reformulations des recommandations contenues dans l'argumentation de SÉ-AQLPA (afin de remédier aux erreurs de formulation signalées par le Transporteur) sont recevables, mais il aurait au contraire été triste si SÉ-AQLPA ne les avait pas effectuées. En effet, nous ne voyons pas au nom de quel principe il aurait été souhaitable (comme le Transporteur semble le plaider) que SÉ-AQLPA s'abstiennent de reformuler des recommandations de leur consultant après que le Transporteur eut signalé des erreurs dans leur formulation.

À cela, nous ajoutons que, dans tout ce débat sur la formulation des recommandations, le Transporteur exagère et est procédurier à outrance. Il est admis de tous que la substance de rapport de Monsieur Deslauriers et de l'argumentation de SÉ-AQLPA visent à signaler à la Régie des lacunes dans la *Stratégie* et sa mise en œuvre. C'est ce que font le rapport de Monsieur Deslauriers et l'argumentation de SÉ-AQLPA, et tel est l'objet des recommandations reformulées. Il est admis de tous que c'est l'objet sur lequel la Régie est appelée à se prononcer au présent dossier. Et il est admis de tous que les remèdes à ces lacunes de la *Stratégie* ne seront traités que dans un dossier subséquent.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dminique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le SDÉ.